



**Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de Fr. 3'876'000.- pour la réalisation du réseau viaire et des équipements nécessaires au plan de quartier « Au Roncinier » à Gorgier, sous déduction de la part des propriétaires**

**Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,**

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;  
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;  
vu l'article 29 alinéa 2 du règlement général de la commune du 11 décembre 2017 ;  
vu le règlement communal sur les finances, du 11 décembre 2017 ;  
vu le rapport du Conseil communal du 29 avril 2019 ;

**arrête :**

Article premier : Un crédit d'engagement de Fr. 3'876'000.- est accordé au Conseil communal pour la réalisation du réseau viaire et des équipements nécessaires au plan de quartier « Au Roncinier » à Gorgier.

Article 2 : Le montant net soumis au mécanisme de maîtrise des finances est composé des éléments suivants :

Dépenses d'engagement	Fr.	3'876'000.-
Recettes (participat. des propriétaires) env.	./.	Fr. 1'711'000.-

**Total de l'investissement net, env. Fr. 2'165'000.-**

Article 3 : Les dépenses d'investissements seront amorties conformément à la loi au taux suivants :

Infrastructures des eaux claires et des eaux usées	2%
Infrastructures routières	2%
Infrastructures de l'eau <b>potable</b>	1.25%
Eclairage public	5 %

La charge annuelle de fonctionnement induite par les amortissements précités sera compensée par un prélèvement du même montant à la réserve taxe d'équipement et de raccordement, compte B 2910100.

Article 4 :

Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

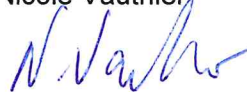
Article 5 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution de cet arrêté qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,  
Nicole Vauthier

Le secrétaire,  
Alain Perret



Bevaix, le 20 mai 2019